

**Extrait de décision portant autorisation d'installer un abri de chantier
N° 20100055 du 28 avril 2010**

Article 1 : La SCI Bois de mains, représentée par Mme Hélène MENATORY, est autorisée à installer un abri de chantier en dérogation aux dispositions de l'article 1,1° alinéa de l'arrêté n° 73-2 du 10 juillet 1973 aux conditions ci-après :

- Installation d'un abri provisoire sans fondation en bois, de plain pied, de 20m² maximum servant d'abri de chantier sur la parcelle A 523 à proximité du bâtiment existant au lieu dit « L'Espinass », commune de St Andéol de Clérguemort, en cours de restauration ayant fait l'objet du permis de construire n° PC 48 134 404 C 0002 et d'un avis conforme du Parc national des Cévennes en date du 9 mai 2006.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :

- Les abords devront être tenus propres et exempts de tous déchets ;
- Les ordures ménagères seront évacuées vers le lieu de collecte le plus proche ;
- En raison des risques d'incendie, tout allumage de feu est interdit.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 3 ans du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013.

Au terme de cette période, l'abri provisoire devra être entièrement démoli et les matériaux évacués.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Le chef de l'antenne Vallées cévenoles est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.